

De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité

JEAN-PIERRE RAFFIN

L'utilisation des termes de « diversité biologique » puis de « biodiversité » dans la communauté scientifique et au-delà est relativement récente (fin des années 1960). L'on parlait auparavant plus fréquemment de « nature » (voir par exemple lors du premier congrès international pour la protection de la nature : faune, flore, sites, monuments naturels^[1], ou des auteurs comme Petit, Heim, Dorst, Stamp^[2]). Dans la mesure où le contenu des concepts de diversité biologique et de biodiversité et les principes d'action seront abordés par ailleurs dans le dossier, les propos qui suivent se limiteront à une approche, à grands traits, de l'évolution des idées en matière de maintien (protection, conservation) ou de restauration de cette « nature » ou « diversité biologique ».

Depuis la plus haute antiquité l'homme s'est préoccupé, à des degrés divers, des effets d'une surexploitation de certains éléments de la nature et a cherché à mettre « de côté » des espaces (par exemple, bois sacrés et sources de la Grèce ancienne dont on trouve encore l'équivalent en Afrique ; bois « bannis » des Alpes, etc.) et des espèces (animaux dont l'usage était proscrit ou réservé à certaines catégories ou castes) pour de multiples raisons : religieuses, ludiques ou utilitaires.

Protéger la nature, mais quelle nature ?

La protection de la nature, incluant des raisons esthétiques ou éthiques n'apparaît, dans le monde occidental, qu'à la fin du 17^e siècle au moment où, en France, Buffon en donne une vision d'horreur^[3].

« Voyez, écrit-il, ces plages désertes, ces tristes contrées où l'homme n'a jamais résidé ; couvertes ou plutôt hérissées de bois épais et noirs dans toutes les parties élevées, des arbres sans écorce et sans cime, courbés, rompus, tombant de vétusté, d'autres, en plus grand nombre, gisant au pied

Jean-Pierre Raffin, écologue, est président du conseil scientifique du parc national des Écrins.

[1] *Premier congrès international pour la protection de la nature : faune et flore, sites et monuments naturels*, Société nationale d'acclimatation de France, Ligue française pour la protection des oiseaux, Société pour la protection des paysages de France, Paris, 1925.

[2] Georges Petit, « Remarques sur l'écologie et la protection de la nature », *Vie et Milieu*, vol. I, n° 1, 1950, p. 8-22 ; Roger Heim, *Destruction et protection de la nature*, Armand Colin, Paris, 1952 ; Jean Dorst, *Avant que nature meure*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1965 ; Sir Dudley Stamp, *Nature Conservation in Britain*, Collins, Londres, 1969.

[3] Georges Leclerc, comte de Buffon, *De la Nature. Première Vue. Histoire générale et particulière*, Imprimerie royale, Paris, 1764.

des premiers, pour pourrir sur des monceaux déjà pourris, étouffent, ensevelissent les germes prêts à éclore. La nature qui, partout ailleurs, brille par sa jeunesse, paraît ici dans la décrépitude ; la terre, surchargée par le poids, surmontée par les débris de ses productions, n'offre, au lieu d'une verdure florissante, qu'un espace encombré, traversé de vieux arbres chargés de plantes parasites, de lichens, d'agarics, fruits impurs de la corruption : dans toutes les parties basses, des eaux mortes et croupissantes, faute d'être conduites et dirigées ; des terrains fangeux, qui n'étant ni solides ni liquides, sont inabordables, et demeurent également inutiles aux habitants de la terre et des eaux ; des marécages qui, couverts de plantes aquatiques et fétides, ne nourrissent que des insectes vénéneux et servent de repaire aux animaux immondes. Entre ces marais infects qui occupent les lieux bas, et les forêts décrépites qui couvrent les terres élevées, s'étendent des espèces de landes, des savanes, qui n'ont rien de commun avec nos prairies ; les mauvaises herbes y surmontent, y étouffent les bonnes : ce n'est point ce gazon fin qui semble faire le duvet de la terre, ce n'est point cette pelouse émaillée qui annonce sa brillante fécondité ; ce sont des végétaux agrestes, des herbes dures, épineuses, entrelacées les unes dans les autres, qui semblent moins tenir à la terre qu'elles ne tiennent entre elles, et qui, se desséchant et repoussant successivement les unes sur les autres, forment une bourre grossière épaisse de plusieurs pieds. Nulle route, nulle communication, nul vestige d'intelligence dans ces lieux sauvages ; l'homme, obligé de suivre les sentiers de la bête farouche, s'il veut les parcourir ; contraint de veiller sans cesse pour éviter d'en devenir la proie ; effrayé de leurs rugissements, saisi du silence même de ces profondes solitudes, il rebrousse chemin et dit : La Nature brute est hideuse et mourante ; c'est Moi, Moi seul qui peux la rendre agréable et vivante : desséchons ces marais, animons ces eaux mortes en les faisant couler, formons-en des ruisseaux, des canaux ; employons cet élément actif et dévorant qu'on nous avait caché et que nous ne devons qu'à nous-mêmes, mettons le feu à cette bourre superflue, à ces vieilles forêts déjà à demi consommées ; achevons de détruire avec le fer ce que le feu n'aura pu consumer : bientôt, au lieu du jonc, du nénuphar, dont le crapaud composait son venin, nous verrons paraître la renoncule, le trèfle, les herbes douces et salutaires ; des troupeaux d'animaux bondissants fouleront cette terre jadis impraticable ; ils y trouveront une subsistance abondante, une pâture toujours renaissante ; ils se multiplieront pour se multiplier encore : servons-nous de ces nouveaux aides pour achever notre ouvrage ; que le bœuf soumis au joug emploie ses forces et le poids de sa masse à sillonner la terre, qu'elle rajeunisse par la culture : une nature nouvelle va sortir de nos mains.

Quelle est belle, cette Nature cultivée ! Que par les soins de l'homme elle est brillante et pompeusement parée ! »

Le même Buffon, a, par ailleurs, remarque Chinard^[4] une bien piètre idée de la nature nord-américaine et de ses indigènes dont il doute de la puissance virile. Il considère, en effet, que, dans le Nouveau Monde, la nature est affectée d'une faiblesse particulière car l'on n'y trouve pas « *d'animal qui pour la grosseur puisse se comparer à l'éléphant* », pas de girafe, pas d'hippopotame, etc.

Mais, dans le monde anglo-saxon, se développe une vision toute différente. En 1784, Thomas Jefferson (l'un des principaux rédacteurs de la Déclaration d'indépendance (1776) puis président des États-Unis de 1801 à 1809) écrit : « *Si ce n'est sa culture, la nature de l'Amérique au moins doit faire l'admiration du monde*^[5]. » On trouve à cette époque, en Grande-Bretagne, des écrits où la « nature sauvage » (en partie « aménagée » d'ailleurs) est magnifiée. Se développe alors un certain tourisme de nature centré sur la recherche de paysages pittoresques et sauvages, contemporain de la publication d'ouvrages botaniques de vulgarisation^[6]. Les premiers touristes britanniques franchissant bientôt la Manche à la conquête des Alpes et des Pyrénées provoqueront quelque étonnement chez des Français qui, pour la plupart, s'en tenaient à une vision de la nature sauvage guère éloignée de celle de Buffon.

Des parcs sanctuaires de nature

Le début du 20^e siècle est marqué, en Amérique du Nord, par un double mouvement de pensée : la justification de la conquête de l'Ouest dont les excès provoqueront les protestations de George Catlin (1796-1872), Ralph Waldo Emerson (1803-1882) ou Henry-David Thoreau (1817-1862) et l'exaltation de la nature sauvage. La série des *Bas de Cuir* de John Fenimore Cooper (1789-1851) dont le premier ouvrage est publié en 1823 concourt, comme le note Conan, à l'émergence d'une culture particulière : « *Des Américains, surtout des citoyens, fiers de leur nouvelle citoyenneté et cherchant à l'affirmer face aux prétentions de suprématie culturelle des Européens, empruntèrent cette culture du regard pittoresque [des Anglais] pour exalter la grandeur de la nature sauvage américaine et la transformèrent en juxtaposant le sublime et le pittoresque afin d'exprimer que l'identité du peuple américain pouvait être fondée à la fois sur le respect de la nature sauvage et sur sa conquête au nom de la civilisation*^[7]. » Il en naîtra l'idée de parc national comme on le verra ultérieurement.

Il est un trait commun aux deux côtés de l'Atlantique à la fin du 18^e et au début du 19^e siècle, l'inquiétude de ceux, tout particulière-

[4] Gilbert Chinard, *L'homme contre la nature. Essais d'histoire de l'Amérique*, Hermann, Paris, 1949.

[5] Cité par Michel Conan, « La nature, la religion et l'identité américaine », in D. Bourg (dir.), *Les sentiments de la nature*, La Découverte, Paris, 1993, p. 175-195.

[6] Keith Thomas, *Dans le jardin de la nature*, Gallimard, Paris, 1985.

[7] Michel Conan, « Découverte et invention du Yellowstone. Esquisse de l'histoire de la création d'une culture visuelle aux États-Unis au 19^e », in A. Cadoret (dir.), *Protection de la nature : histoire et idéologie*, L'Harmattan, Paris, 1985, p. 175-192.

ment en Amérique du Nord, qui s'alarment de la surexploitation des forêts. Le 3 avril 1789, le Dr Nicholas Collin, recteur des églises suédoises de Pennsylvanie intervient devant la Société philosophique de Philadelphie et donne lecture d'un « Essai sur les recherches de Philosophie naturelle qu'il serait de l'intérêt des États-Unis d'entreprendre à présent » d'où il ressort que « *Les vastes domaines des États-Unis peuvent rivaliser avec ceux de n'importe quel pays pour la variété, l'utilité et la beauté des arbres et des arbustes. Nos majestueuses forêts sont un trésor national qui mérite toute la sollicitude du patriote philosophe et de l'homme politique. Jusqu'ici elles ont été abandonnées à la hache de bûcherons brutaux et sans prévoyance. [...] N'est-il pas déplorable de voir que tant de cultivateurs américains détruisent ce dont leurs descendants regretteront amèrement l'absence*^[8] ».

Il ne croyait pas si bien dire car moins d'un demi-siècle plus tard, un constat des conséquences d'une surexploitation des forêts sera établi, notamment par deux botanistes français, François-André Michaux (1770-1855) et Jacques-Gérard Milbert (1776-1840). Le premier se plaint, dans un ouvrage traitant des arbres forestiers de l'Amérique du Nord paru en 1817, que ni le gouvernement fédéral, ni ceux de chaque État, n'aient conservé des zones boisées. Il en est résulté des effets désastreux, notamment pour l'alimentation en bois de chauffe des villes et la fourniture de bois de construction (raréfaction de la ressource et augmentation des coûts). Le second, après avoir parcouru les États-Unis de 1815 à 1822, confirme les réflexions précédentes dans son *Itinéraire pittoresque du fleuve Hudson et des parties latérales de l'Amérique du Nord* publié à Paris en 1828^[9] :

« Mais il est un point où dans chaque canton le défrichement doit s'arrêter, si l'on ne veut, en peu d'années, voir se succéder à un pays verdoyant et fertile, une terre aride et dépouillée. [...] C'est enfin cette économie qui ménage avec prudence ce que la nature ne produit qu'avec le concours de siècles, que méconnaissent entièrement les Américains. Ce peuple [...] ne considère point que ces forêts qu'il abat, principalement sur les hauteurs, s'opposent à l'impétuosité des vents qui ne sont déjà que trop violens dans cette contrée ; qu'elles arrêtent et fixent les nuages qui distillent ensuite une rosée sur elles-mêmes ; qu'elles sont la source féconde et intarissable de ces fontaines qui s'échappent de toutes les hauteurs et surgissent même des plaines ; enfin qu'elles sont une cause puissante de salubrité par les torrens d'oxigène qu'elles versent dans l'air. Déjà les funestes effets de cette destruction se sont faits sentir en cent lieux différens. Volney [membre du Sénat, auteur en 1803 d'une « Vue du climat et du sol des États-Unis de l'Amérique » où sont exposées les conséquences du déboisement sur le climat] remarquait il y a près de trente ans que les États du

[8] *Ibid.*

[9] Jacques-Gérard Milbert, *Itinéraire pittoresque du fleuve Hudson et des parties latérales de l'Amérique du Nord*, tome 1, Henri Gauguin & Cie, Paris, 1828.

Kentucky et du Tennessee éprouvaient une aridité due à ces défrichements inconsidérés, et qui s'accroissent en raison directe du déboisement du pays ; qu'une multitude de ruisseaux, autrefois permanents, manquaient d'eau chaque été, plusieurs moulins avaient été abandonnés par cette cause. [...] Il serait urgent de mettre des bornes aux progrès menaçans du mal ; mais le remède ne peut être apporté que par le gouvernement des États particuliers ou par l'État général. [...] Aux États-Unis, où la liberté fait la base de toutes les institutions et l'esprit de toutes les lois, on a tellement craint de porter atteinte à ces droits sacrés, qu'on n'a point encore prévu les cas où l'intérêt général en exigerait le sacrifice. Cependant, comme après tout, cet intérêt général exactement défini n'est autre chose que le salut du peuple, loi suprême des gouvernemens, il est hors de doute que le gouvernement fédéral ne doit point hésiter à établir une législation forestière, pour parvenir efficacement à sauver d'une destruction inconsidérée ces antiques forêts, principale richesse de son territoire.»

Cette protestation revêt deux aspects : le souci de ne pas gaspiller des ressources naturelles et une préoccupation esthétique. Alexander von Humboldt (1769-1859), naturaliste accompli – c'est un précurseur en matière d'écologie comme le note Jean-Paul Deléage^[10] – de retour d'un long périple en Amérique centrale et Amérique du sud, avance le concept de « *monument naturel*^[11] » qui aura des prolongements. On le retrouve dans la création de la puissante association néerlandaise *Vereniging tot Behoud van Natuurmonumentum* (1904), dans la loi française sur les Sites et monuments naturels de 1906 et sa version de 1930, comme la loi suédoise sur la protection de la nature de 1964. Il est frappant de constater que, pour Humboldt, les sciences de la nature et les beaux-arts vont de pair. Jacques Arago (le frère du physicien) protestant, en 1823, contre la destruction dans la Nouvelle-Galle du Sud d'arbres « *géants que la nature avait mis tant de siècles à élever*^[12] » utilise à son tour implicitement cette notion, tout comme les peintres de l'école de Barbizon qui obtiennent à partir de 1853 la création de « réserves » sur certaines parties de la forêt de Fontainebleau, réserves transformées plus tard en « série esthétique ». Peintres et naturalistes s'opposent alors aux Eaux et Forêts, engagés dans une politique de coupes à blanc et d'enrésinement, les uns pour des raisons picturales, les autres pour des raisons biologiques comme le botaniste Wladimir de Schonefeld déclarant : « *On dessèche nos marais, on déboise nos collines, on exploite nos rochers de grès, on peuple d'arbres-verts les clairières de nos forêts... Que deviendra notre flore au milieu de cette guerre impie que l'homme livre sans cesse à la nature ?*^[13] » Cette opposition prend même un tour violent avec la coupe et l'arrachage de

[10] Jean-Paul Deléage, *Histoire de l'écologie. Une science de l'homme et de la nature*, La Découverte, Paris, 1991.

[11] M.C. Bloemers, « Historique de la protection de la nature », in *Derniers refuges : Atlas commenté des réserves naturelles dans le monde*, UICN, Elsevier, Bruxelles, Paris, 1956, p. 55-61 ; Roger Heim, *op. cit.*

[12] Jean-Pierre Raffin et Gérard G. Aymonin, « Gaston Bonnier et la conservation de la Flore », *Bull. Soc. Bot. Fr.*, vol. 137, Lettres bot., n° 2/3, 1990, p. 107-114.

[13] *Ibid.*

plants de résineux, actions annonçant en quelque sorte les opérations contre l'Office national des forêts des « écoguerriers » des années 1990.

C'est dans un contexte où prime la sauvegarde des forêts que va naître aux États-Unis la notion de parc national. Il semble bien que ce soit à l'avocat et peintre George Catlin que l'on en doive la première formulation. Catlin, qui parcourt le grand Ouest américain (encore « vierge » sur les cartes de l'époque) pendant plusieurs années, décrit par la plume et le pinceau les tribus indiennes (auxquelles il porte un grand respect) et leur environnement. Il envoie régulièrement, de 1832 à 1838, des lettres publiées dans le journal *New York Papers*. Cette correspondance sera ultérieurement rassemblée en un ouvrage^[14].

Il pressent que l'arrivée massive de colons européens à la recherche de terres nouvelles, va faire disparaître les forêts et la grande prairie indispensables à la survie de ces tribus indiennes.

Aussi écrit-t-il dans une lettre rédigée en 1832 à propos des forêts et des prairies riveraines du Missouri « *Imaginez comme elles paraissent, à l'avenir, être vues (grâce à de grandes politiques gouvernementales de protection), préservées dans leur beauté primitive et leur état sauvage, dans un parc magnifique, où le monde pourrait venir voir, pendant des siècles à venir, l'Indien natif dans sa parure traditionnelle, galopant sur son cheval sauvage, avec son arc vigoureux, sa lance et son bouclier, parmi d'éphémères troupeaux de caribous et de bisons. Quel magnifique et palpitant spécimen à préserver et à maintenir pour l'Amérique, à la vue de ses citoyens distingués et du monde, dans les âges futurs ! Le parc d'une nation, contenant homme et bête, dans toute la pureté et la fraîcheur de leur beauté naturelle. Je ne demanderais aucun autre monument à ma mémoire, ni n'importe quelle autre inscription de mon nom parmi les morts célèbres. Je ne veux que la réputation d'avoir été le fondateur d'une telle institution.* » Les écrits de Catlin, ses peintures et ses conférences, vont influencer le poète et philosophe Ralph Waldo Emerson (1803-1882) qui reprend l'idée^[15], tout comme George Perkins Marsh (1801-1882)^[16] écrivant en 1864 : « *Il est souhaitable que certaines régions du sol américain, grandes et faciles d'accès, soient préservées aussi longtemps que possible dans leurs conditions primitives, comme un musée pour l'instruction des étudiants, comme un jardin pour le divertissement des amoureux de la nature, comme un asile, où les arbres indigènes et les modestes plantes qui aiment leurs ombrages, les poissons, les oiseaux, les quadrupèdes, puissent perpétuer leurs espèces, dans la joie d'une telle protection, imparfaite, dans les limites des lois que les personnes désireuses de réfréner peuvent permettre.* »

[14] George Catlin, *The North American Indians with letters and notes*, 2 vol., Chatto & Windus, Londres, 1876.

[15] Max Nicholson, *La révolution de l'environnement*, Gallimard, Paris, 1973.

[16] George Perkins Marsh, *Man and Nature or Physical geography as modified by human action*, Charles Scribner, New York, 1864. Réédité par D. Lowenthal. The Belknap Press of Harvard Univ. Press. Cambridge, 1964.

L'ouvrage de Marsh est, par ailleurs, une somme des connaissances de l'époque et l'auteur tente d'alerter ses contemporains sur les effets du mauvais usage des ressources naturelles et préconise des remèdes à cette situation avec des accents que ne renieraient pas certains de nos contemporains les plus perspicaces : « *L'homme a trop long-temps oublié que la terre a été donnée seulement pour usufruit, non pas pour la consommation, encore moins pour une dilapidation éhontée.* »

La première concrétisation de ces propositions va être la création, en 1864, du parc du Yosemite en Californie dans les circonstances suivantes. En 1851, une colonne militaire pénètre dans la vallée du Yosemite à la poursuite d'Indiens Ahwahneechee en conflit avec des chercheurs d'or. La somptuosité de la vallée, ses chutes d'eau, ses hautes falaises de granit poli, ses prairies paisibles parcourues par des torrents ainsi que la forêt de séquoias géants de Mariposa provoquent un choc chez les premiers visiteurs blancs. Frederick Law Olmstead (l'architecte paysagiste à qui l'on doit *Central Park* à New York) vient d'arriver à San Francisco et un sénateur de Californie présente le Congrès et le président Lincoln de préserver le Yosemite. C'est chose faite le 29 juin 1864, en pleine guerre de Sécession. Sous le nom de « Yosemite Grant » deux territoires comprenant la vallée du Yosemite et la forêt de Mariposa sont soustraits à toute forme d'exploitation et confiés à l'État de Californie qui devra de manière expresse y garantir une ouverture au public et en maintenir l'inaliénabilité. Les premières photographies des paysages somptueux de la vallée, sont diffusées dans tous les États-Unis et font grande impression. Le Yosemite sera décrété « parc national » en 1890.

Le 1^{er} mars 1872, le Congrès crée le parc du Yellowstone sur 888 000 hectares de nature encore « vierge » (ou plutôt dépouillée de ses derniers Indiens...), « *comme un parc public des plaisirs de la terre pour le bénéfice et la joie des personnes* ». L'institution « parc national » est née et va se développer. Des parcs nationaux, seront institués sur ce modèle au Canada et en Australie (1886), Nouvelle-Zélande (1894), Argentine (1901), Suède (1909), Suisse (1914), Espagne (1918), Italie (1923), Japon (1934), etc. En France métropolitaine, il faudra attendre 1960 pour que soit votée une loi sur les parcs nationaux après plusieurs tentatives non abouties (parc national de la Bérarde en 1913, puis du Pelvoux en 1923, projet de parc national à Fontainebleau en 1913). Après le premier congrès international de protection de la nature réuni à Paris en 1923, la France créera cependant, par décret ou arrêtés, des « parcs nationaux » en Algérie, dans certaines colonies et en Antarctique. La réglementation s'appliquant sur ces territoires consiste

essentiellement en une interdiction de la chasse de certains oiseaux et mammifères et de l'exploitation de certains végétaux (sauf l'enlèvement des arbres morts et le débroussaillage contre les incendies).

Le parc national « à la française » institué en 1960 adopte une structure ambiguë constituée d'une cellule mère appelée « parc » (où sont soumises à un régime spécial les activités humaines et où peuvent être créées des « réserves intégrales ») entourée d'une zone périphérique ou « préparc ». L'objectif de cette loi est la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présentant un intérêt spécial qu'il convient de « préserver [...] contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution ». L'on y veut donc, tout à la fois prévenir des dommages qui en altéreraient l'évolution et lutter contre toute « dégradation naturelle », c'est-à-dire bloquer une évolution naturelle. La loi précise (article 3) que dans la zone périphérique, les diverses administrations publiques prennent, suivant un programme défini en liaison avec l'organe de gestion du parc, « toutes mesures pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc. ». Au bout de plus de 40 ans d'existence des parcs nationaux français on peut constater qu'une seule réserve intégrale y a été créée (celle du Lauvitel dans le parc national des Écrins) et que l'article 3 de la loi est resté pour bonne part lettre morte. Alors qu'il eut été nécessaire qu'il y ait une cohérence dans la gestion des zones centrale et périphérique les aménagements divers, notamment touristiques, développés en zone périphérique n'ont pas rendu plus efficace la protection de la nature dans les parcs et ont eu plus souvent un effet inverse. Les raisons sont multiples : pression accrue du tourisme intensif dans les zones de haute montagne où sont situés quatre des six parcs métropolitains, comportement des administrations départementales confinant trop souvent les organes de gestion des parcs à leurs seules zones centrales, logiques d'aménagement en zones périphériques voulant ignorer les impacts induits en zones centrales. À la demande du Premier ministre, le député Jean-Pierre Giran rendait un rapport sur une réforme des parcs nationaux en juin 2003. L'une des idées maîtresse du rapport est la nécessité d'une cohérence de gestion des différents éléments du parc national (zones centrale et périphérique) qui seraient unis, comme le propose Jean-Pierre Giran, par une charte de développement durable. La déclinaison administrative des propositions de ce rapport a quelque peu édulcoré cet aspect positif au fil de multiples versions élaborées depuis et conduit à un dispo-

sitif qui, à l'heure où sont écrites ces lignes, serait inscrit dans un projet de loi... sur l'eau.

Des sanctuaires aux espèces. Les débuts de l'internationalisation de la protection de la nature

Parallèlement à la sanctuarisation de certains espaces, les pays de l'hémisphère nord cherchaient des dispositifs visant au contrôle de l'utilisation des espèces elles-mêmes. En effet, à la fin du 19^e siècle la chasse où la pêche industrielle et de loisir (poissons, oiseaux pour la plumasserie, mammifères pour la fourrure, la peau, la graisse, etc.), la destruction irraisonnée de prédateurs, tout comme la collecte d'espèces végétales et animales rares (à des fins scientifiques ou mercantiles) se sont développées sans contrôle. Il apparût vite qu'une stratégie de protection limitée à la mise en réserve de quelques territoires sera insuffisante. Le contrôle de l'utilisation des espèces fut alors l'objet de réunions et de conventions internationales :

- en 1868, réunion à Vienne (Autriche) d'experts agricoles et forestiers de langue allemande persuadés que les massacres d'oiseaux migrateurs augmentent les dommages causés par les insectes ravageurs. Ces experts demandent aux gouvernements européens une protection internationale des oiseaux utiles à l'agriculture et aux forêts ;
- en 1883, convention de Paris sur la protection des phoques en mer de Behring ;
- en 1885, convention de Berlin sur la pêche au saumon dans le Rhin ;
- en 1902, convention de Paris pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

Ces réunions et d'autres conduiront à la Conférence internationale pour la protection de la nature réunie à Berne en 1913 où seront jetées les bases de la future Union internationale pour la protection de la nature (UIPN) instituée à Fontainebleau en 1947 et devenue, en 1956, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Elles annoncent la convention de Washington (1973) sur le commerce international des espèces sauvages.

Protéger ou conserver : le piège des mots, l'opposition des concepts

En anglais, *protection* signifie en quelque sorte « mise sous cloche » et *conservation* implique la réintégration de l'homme dans la nature comme le fait remarquer Portas^[17] : « En conservateur, il admet que la nature peut et doit être bouleversée au profit de la société humaine pour en assurer son développement mais cette exploitation doit se réaliser dans des limites raisonnables permettant le renouvellement des ressources. » En français, c'est l'inverse ! Un conservateur est presque par définition quelqu'un qui veut garder en l'état (on parle de la conservation des monuments historiques), un protecteur admet au contraire un éventail de mesures qui vont de l'absence d'intervention à une gestion active. Cette ambiguïté linguistique source de bien de quiproquos s'est greffée sur une évolution des idées. Petit résume fort bien une conception qui prévaut à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle et qui sera celle de l'UIPN à ses débuts : « *Le but de la protection de la nature consiste en gros, à réglementer l'action de l'Homme sur la nature ou à conserver des territoires spécialement délimités, en dehors de toute intervention humaine*^[18]. »

On peut comprendre cette attitude. Il reste alors, de par le monde, des espaces peu exploités par l'homme ou tout du moins exploités d'une manière « traditionnelle » qui a permis la coexistence entre l'homme et un ensemble d'espèces sauvages diversifié. Assurer la pérennité de cette situation face à des entreprises la bouleversant ou risquant de la bouleverser est donc légitime. Mais comme le fait remarquer à juste titre Joubert^[19], dans les pays où l'impact des activités humaines est profond et ancien, comme c'est le cas en Europe, la « non-intervention » absolue ne permet pas une protection efficace. En France, par exemple, la « nature » n'est-elle pas en fait, le résultat, tout à la fois d'une évolution spontanée de la flore et de la faune sauvages et de l'impact d'activités humaines (pelouses sèches, prairies humides, bocage, zones humides de la Dombes ou de la Brenne, etc.) parfois fort anciennes ? Il y a eu co-évolution de la diversité biologique « sauvage » et de l'homme selon des modalités diverses.

L'homme a été aussi facteur de diversité biologique (transformation de milieux fermés en milieux ouverts, introduction d'espèces). En de nombreux cas « protéger la nature » requiert la poursuite d'activités comme le pâturage, l'entretien des haies, la gestion hydraulique, etc.

[17] Pierre Portas, « Chronique d'une époque », *Bull. UICN*, vol. 19, n° 7-12, 1988, p. 4-14.

[18] Georges Petit, *op. cit.*, Voir à ce propos le *Deuxième congrès international pour la protection de la nature*, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, Paris, 1932 ; et la *Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux*, Société de biogéographie, Lechevalier, Paris, 1937.

[19] André Joubert, « Constitution et choix des réserves naturelles : réserves biologiques forestières », in *Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux*, Société de biogéographie, Lechevalier, Paris, 1937, p. 29-37.

Il est cependant intéressant de noter que malgré un discours non interventionniste les responsables de la création et de la gestion de nos premiers espaces protégés^[20], n'hésitaient pas à introduire le mouton de Soay sur certaines îles de la réserve des Sept-Îles, préconiser le pâturage bovin, l'introduction du Méléze et du petit tétras dans la réserve du Néouvielle ou le maintien des cultures de céréales, de plantes sarclées et de prairies de fauche dans le Champsaur...

Vers la gestion : connaître pour utiliser rationnellement

La nécessité de tenir compte de l'homme et de ses activités tout en développant une utilisation raisonnée des ressources naturelles est renforcée dans la décennie 1960-1970 par une vaste mobilisation de scientifiques qui multiplient les ouvrages pour sensibiliser l'opinion publique. On notera, en particulier dans la littérature francophone, *Avant que nature meure* de J. Dorst^[21], et *L'homme et la nature* de M.-H. Julien^[22] qui marqueront des générations de protecteurs de la nature.

La conférence sur la biosphère réunie à Paris en septembre 1968^[23] est une étape importante dans ce processus. Au-delà du constat des causes de dégradation de la biosphère et de la nécessité d'en mieux connaître le fonctionnement, elle est à l'origine du programme MAB (*Man and biosphere*) initié en 1970. Il s'agit d'un programme de recherche international et interdisciplinaire visant à établir les fondements d'une gestion saine et durable des ressources des écosystèmes terrestres qui serviront notamment aux « réserves de biosphère »^[24].

On peut trouver dans certaines réflexions émises lors de cette conférence des éléments préfigurant les propositions inscrites dans la notion d'écodéveloppement du sommet de Stockholm (1972) puis le développement soutenable du sommet de Rio (1992).

En France, après bien des retards, une loi sur la protection de la nature est finalement votée au Parlement en juillet 1976. Elle est articulée sur une protection nominale des espèces végétales et animales sauvages, une rénovation du système des réserves naturelles adopté en 1957^[25] et la procédure d'étude d'impact. Cette loi parachève, en quelque sorte, le dispositif législatif permettant alors à la France d'assurer le maintien et la restauration de son patrimoine naturel. Il y a, schématiquement, d'une part le volet spatial (maîtrise de l'évolution des milieux) et d'autre part le volet spécifique (contrôle de l'utilisation des espèces) qui constituent les outils complémentaires de toute politique du patrimoine naturel. L'analyse des raisons pour lesquelles ce disposi-

[20] Création et gestion dues, il faut le rappeler, à l'initiative associative : réserve des Sept-Îles, instaurée par la Ligue pour la protection des oiseaux en 1913, réserves de Camargue, du Néouvielle et du Lauzanier, toutes trois créées par la Société nationale d'acclimatation (devenue depuis la Société nationale de protection de la nature) respectivement en 1927, 1935 et 1936.

[21] Jean Dorst, *op. cit.*

[22] Michel-Hervé Julien, *L'homme et la nature*, Hachette, Paris, 1965.

[23] *Utilisation et conservation de la biosphère*, actes de la Conférence intergouvernementale d'experts sur les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère, Paris, 4-13 septembre 1968, Unesco, 1970.

[24] Michel Batisse, « Les réserves de la biosphère : élaboration et mise au point du concept », *Nature et Ressources*, vol. 22, n° 3, 1986, p. 1-9.

[25] Un complément de la loi de 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, adopté en 1957, avait bien instauré les réserves naturelles, mais l'outil sera peu utilisé.

tif a été insuffisamment appliqué en France – tout comme certaines conventions internationales telles que la convention de Washington (entrée en vigueur en France en 1978), les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992) adoptées ultérieurement – demanderait des développements trop importants pour le cadre de ces propos.

La suite logique de la conférence sur la biosphère et du programme MAB sera la *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable* lancée en 1980 par l'UICN, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et le *World Wildlife Fund* (WWF). Cette stratégie définit les conditions indispensables à un développement viable ou soutenable (terme qui sera officialisé, en 1987, dans le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dit rapport Brundtland)^[26]. Les trois objectifs principaux de cette stratégie sont : le maintien des processus écologiques essentiels ; la préservation de la diversité génétique (diversité des espèces) ; l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, qui tiennent compte des capacités de renouvellement. Les États étaient invités à adopter des stratégies déclinant au niveau national cette stratégie mondiale.

En France la fédération des associations de protection de la nature, France nature environnement, proposait alors à Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, l'élaboration d'une telle stratégie. Cette proposition n'aura aucun écho.

Le rapport *Notre avenir à tous* situe la « nature » au sein de l'ensemble « capital écologique » en ces termes : « *Nous empruntons un capital écologique aux générations à venir, en sachant pertinemment que nous ne pourrions jamais le leur rembourser. Ils auront beau nous maudire d'avoir été si dépensiers, ils ne pourront jamais récupérer ce que nous leur devons. Nous agissons de la sorte parce que nous n'avons pas de comptes à rendre : les générations futures ne votent pas, elles n'ont aucun pouvoir politique ou financier, elles ne peuvent s'élever contre nos décisions* ». Le développement soutenable est un développement répondant « *aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. La notion de développement soutenable implique certes des limites. Il ne s'agit pas de limites absolues mais de celles qu'imposent l'état actuel de nos techniques et de l'organisation sociale ainsi que de la capacité de la biosphère de supporter les effets de l'activité humaine. [...] Pour que le développement soutenable puisse advenir dans le monde entier, les*

[26] *Notre avenir à tous*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Éditions du Fleuve, 1988. Version originelle en langue anglaise, Oxford Univ. Press, 1987.

nantis doivent adopter un mode de vie qui respecte les limites écologiques de la planète.»

On voit là que d'une vision où la protection de la nature se limitait à délimiter des « sanctuaires » (qui dans certains cas sont nécessaires), à contrôler l'utilisation des espèces, l'on est passé progressivement à une vision beaucoup plus large conduisant à s'interroger à nouveau sur les rapports de l'homme avec le reste du monde vivant et à devoir admettre que notre espèce était amenée à limiter certaines de ses activités si elle souhaitait entretenir et transmettre un patrimoine « naturel ».

La conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio (1992) va, en quelque sorte, faire sortir la diversité biologique du cénacle des spécialistes qui tentaient d'alerter depuis des décennies l'opinion publique et les responsables politiques sur l'érosion constatée. La diversité biologique objet d'une convention internationale signée en grande pompe devenait « objet politique ».

Depuis, se sont multipliées réunions et stratégies, dont le nombre croît au fur et à mesure que s'accélère la régression (voire la disparition) de certaines espèces. La conférence internationale *Biodiversité : science et gouvernance* organisée par la France en janvier 2005 peut apparaître comme l'un des épisodes de cette longue série de conférences où sont renvoyées à des lendemains lointains les actions nécessaires au motif, plus ou moins explicite, qu'il faut attendre de nouvelles expertises.

Alors il faut rappeler ces propos, de 1981, des pionniers de la conservation que furent, Frankel et Soulé^[27] : « *Les conservationnistes ne peuvent pas se permettre le luxe de l'élégance méthodologique. Nous sommes des soldats en guerre et les soldats doivent être pragmatiques. C'est donc notre doctrine que de penser que les initiatives brutes, basées sur des directives globales, valent mieux que la paralysie des tergiversations, induites dans certaines sphères scientifiques, par la peur des données insatisfaisantes. Retarder la mise en place de programmes de conservation et de gestion de la nature, jusqu'à ce que nous ayons une compréhension définitive de toutes les complexités d'un processus en cours, équivaut à accepter qu'un cancer ne soit pas soigné tant que nous ne pouvons l'empêcher totalement.* »

[27] Otto H. Frankel et Michael E. Soulé, *Conservation and evolution*, Cambridge Univ. Press, New York, Melbourne, 1981.

